



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

**Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives
(MILDECA)**

APPEL A PROJETS 2024

NOTICE D'INFORMATION

La demande de subvention pour l'année 2024 doit être déposée
avant le 31 décembre 2023

Imprimé de demande disponible
sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor

1 - Contexte général

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027 vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les consommations d'alcool, de tabac et de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de cette manière faire évoluer les comportements.

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) est chargée d'animer et de coordonner l'application définie par ce plan. Dans ce cadre, les chefs de projets MILDECA départementaux sont chargés de financer les actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales.

Cet appel à projets concerne des projets dont les actions se dérouleront **exclusivement sur le département des Côtes-d'Armor**.

Pour les projets d'intérêt régional, dont les actions se déclinent sur **au moins deux départements bretons**, il convient de vous référer à l'appel à projets régional, lancé par la **Préfecture de la région Bretagne**

2 - Les axes prioritaires

Axe n°1 : Renforcer la prévention et le respect de la loi auprès des mineurs

- Améliorer la prise en charge sanitaire et sociale des jeunes consommateurs de produits psychoactifs
- Diminuer les conduites d'alcoolisation excessive des jeunes publics et en réduire les dommages
- Développer la médiation pour prévenir les conduites à risques sur les lieux de consommation
- Développer les contrôles de vente de produits psychoactifs pour les mineurs
- Favoriser le développement des compétences psychosociales dans le cadre des établissements scolaires du 1^{er} degré
- Renforcer la parentalité et impliquer les familles dans les actions de prévention

Axe n°2 : Renforcer la prévention et les actions à destination des personnes vulnérables

- Améliorer les compétences des professionnels dans le domaine de la prévention individuelle ciblée et de la prise en charge
- Améliorer l'insertion et la réinsertion sociales des personnes présentant une addiction
- Améliorer le signalement d'addictions des personnes vulnérables
- Diminuer les risques pour les personnes sous main de justice
- Développer des actions de prévention en milieu pénitentiaire afin de renforcer l'efficacité de la réponse judiciaire à la délinquance en lien avec les addictions
- Développer les actions à l'égard des auteurs de violences conjugales

Axe n°3 : Réduire les risques en milieu festif

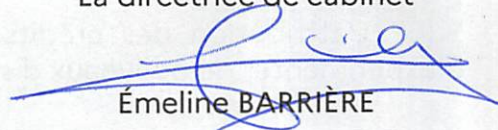
- Préserver l'esprit de fête dans un espace public tranquillisé
- Améliorer la prévention des risques en milieu festif
- Développer une collaboration entre les organisateurs, les associations de prévention et les forces de l'ordre
- Renforcer la sécurité routière à la sortie des festivals
- Lutter contre l'ivresse publique manifeste, mieux déceler les personnes qui ont besoin d'un accompagnement social

Axe n°4 : Prévention des addictions comportementales

- Rendre les connaissances scientifiques accessibles sur les addictions liées aux écrans/jeux vidéo
- Changer de regard et prévenir des risques liés aux addictions comportementales

Vous trouverez en annexe des précisions quant à la constitution des dossiers. En tout état de cause, pour être éligible, les projets devront s'inscrire dans les priorités d'action départementales. Les projets innovants seront considérés comme un élément positif complémentaire.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet



Émeline BARRIÈRE

ANNEXE 1

Modalités de financement

Le porteur de projet devra prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel de l'action équilibré, précis, détaillé, conformément au plan comptable de référence.

Pour les demandes de reconduction de financement, l'instruction reposera également sur le bilan et l'évaluation de l'action (bilan à produire lors de la demande de reconduction)

Destination des crédits, règle de co-financement

L'attribution des crédits MILDECA doit en particulier permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions.

Les cofinancements issus de l'interministérialité seront privilégiés (ARS, collectivités territoriales, DDETS, PJJ, politique de la ville, FIPD...)

Enfin, les crédits MILDECA ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, cofinancer une action à plus de 80%.

Les lignes de dépenses devront être justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action, et les montants évalués de manière réaliste.

Demandes non éligibles

Ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- Consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- Alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- Achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- Dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

Ces crédits ne peuvent en aucun cas financer des investissements ou de l'achat de matériel (de matériel informatique, de locaux, de véhicules). Ils ne peuvent également être destinés à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

ANNEXE 2

Modalités de dépôt du dossier

La programmation annuelle devrait respecter le calendrier suivant :

31 décembre 2023 : date limite de dépôt du dossier de demande de subvention accompagné de tous les justificatifs nécessaires au cabinet de la Préfecture par mail.

Février/mars 2024 : instruction des dossiers (réunions de travail, demande d'informations complémentaires).

Mars/avril 2024 : envoi des conventions ou arrêtés, puis mandatement (selon retour des documents).

Pour une action se déroulant exclusivement sur le département des Côtes d'Armor, les dossiers de demande de subvention (cerfa N° 12156*06), dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires sont à envoyer pour le **31 décembre 2023**, délai de rigueur.

Il vous est demandé **deux** envois parallèles :

L'un par voie électronique à pref-mildeca@cotes-darmor.gouv.fr composé :

- du dossier cerfa n° 12156*06 accompagné d'un RIB,
- d'une fiche de synthèse de l'action pour laquelle le financement est sollicité,
- cerfa n° 15059*02 (compte-rendu financier) s'il s'agit d'un renouvellement.

L'autre par voie postale à l'adresse ci-dessous, composé :

- d'un dossier cerfa n° 12156*06 original,
- de la fiche de synthèse,
- du bilan de l'action (cerfa n° 15059*02), **obligatoire** s'il s'agit d'un renouvellement,
- des pièces administratives habituellement exigibles avec le CERFA (derniers comptes annuels, dernier rapport d'activités, ...)

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Direction des Sécurités, Bureau de la Sécurité Intérieure

Place du Général de Gaulle

BP 2370

22023 SAINT BRIEUC CEDEX

Le dossier est téléchargeable sur le site :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-de-la-delinquance/MILDECA-APPEL-A-PROJETS-2024Communication>

Dans le cas où le financement serait utilisé pour la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de l'État doit obligatoirement y être mentionnée.

FICHE SYNTHÈSE MILDECA 2024

Intitulé de l'action :	
Identification du porteur du projet :	
N° de SIRET	
Objectif de l'action :	
Descriptif de l'action :	
Code de l'action (voir nomenclature) Annexe 1	
Public concerné :	
Secteur géographique concerné :	

Période de réalisation :	
Montant global de l'action :	
Montant de la subvention demandée :	
Indicateurs d'évaluation :	
Nouvelle action ou renouvellement :	